

Règlement de la section course à pieds. Saison 2025

1-Fondamental :

Les couleurs tu porteras, tes couleurs tu salueras.

2-Activités :

La section permet à chaque adhérent, la pratique de la **course à pied** sur route et chemin, de **marche sportive** et **courses d'obstacles** suivant le calendrier défini.

Pour les néophytes, 1 inscription pourra être prise en charge par la section, parmi les activités proposées.

3-Ayant droit :

Se reporter au règlement général du CSE, au dos de la fiche d'inscription signé.

La section n'est par conséquent pas ouverte aux personnes extérieures.

4-Inscription à la section : Souhaitable avant la fin du 1^{er} trimestre.

La cotisation annuelle est de 30€ (chèque à l'ordre de : CE SAFRAN Nacelles Section course à pied). L'inscription à la section suppose l'acceptation de ce règlement. Celui-ci sera remis à chaque adhérent et devra être rendu signé.

5-Inscription aux courses :

Les inscriptions se font individuellement. Pour les remboursements, les factures doivent être envoyées par email à Monsieur François Lebarq, trésorier de la section (francoislebarq@yahoo.fr). Sur le justificatif doit figurer obligatoirement votre nom ainsi que la somme à rembourser.

Les remboursements se feront en trois fois, en Mai, septembre, décembre.

Attention : Aucun remboursement ne se fera sans justificatif délivré par l'organisation

Vous pouvez consulter toutes les infos et échanger sur notre groupe Facebook « **Run Safran Nacelles** » ou sur le groupe WhatsApp.

6-Droit d'engagement :

Le calendrier des courses est défini en début d'année par les membres du bureau et peut évoluer. Seuls les rendez-vous figurants sur ce calendrier donnent droit à une prise en charge.

En cas de course par équipe avec des extérieurs, les droits d'engagement ne concernent que les membres de la section. (Exception peut être faite si un coureur extérieur vient compléter une équipe qui n'aurait pu courir sans lui).

***En cas de forfait prévenir un membre du bureau.**

Le coureur inscrit qui ne participe pas à une course pour la seconde fois, sans motif valable, ne sera pas pris en charge.

***De même le port des couleurs de la section est obligatoire dans le cas contraire la course ne sera pas prise en charge.**

***Vous devez vous inscrire sous le nom de la section SAFRAN NACELLES, si vous vous inscrivez avec un autre club, idem, il n'y aura pas de prise en charge.**

***Une ou plusieurs courses hors calendrier seront remboursées à hauteur maxi (pour la ou les courses) de 120euros. (Merci de joindre une facture).**

ATTENTION nous ne prenons pas en charge les triathlons.

***Remboursement des courses jusqu'en fin d'année sous réserve de Budget disponible.
Si le budget viendrait à manquer nous appliquerons une règle de remboursement suivant un pourcentage en fonction des demandes.**

7-Déplacement :

Les déplacements aux courses n'ouvrent en général pas droit à une indemnité. Lors d'un déplacement éloigné (voir annotation au calendrier) et si le nombre de participants le justifie, une location chez VIARD via le CSE peut être demandé.

En cas de déplacement en voiture, à une distance supérieure à 100 Kms (aller-retour), une demande de participation peut être présentée au bureau, sous réserve de co-voiturage à 3 minimums (estimation mappy).

8-Equipement :

Il est convenu de porter systématiquement les couleurs du club pour les épreuves. La section propose donc, à chaque nouvel adhérent une participation du CSE en fonction de la tenue demandée.

Une présentation des équipements avec les tarifs sera disponible en demandant aux membres du bureau.

9-Adhésion particulière :

Les extérieurs salariés SAFRAN travaillant sur le site du Havre peuvent s'inscrire à la section (par exemple salariés Safran Engenering Services, Safran Purchasing, ...)

Tarif d'adhésion (règlement CSE 2025) :60€.

Les extérieurs salariés SAFRAN n'ont pas « d'ayant droit ».

Frais d'inscription aux courses : les adhérents extérieurs « Groupe SAFRAN » s'inscrivent aux courses par leurs propres moyens et sont remboursés sur justificatif à hauteur de 30% (règle CSE).

Pour les courses d'équipes réalisées avec des salariés SAFRAN Nacelles, l'inscription et les frais d'engagement sont assurés par la section.

Les équipements sont proposés aux extérieurs au tarif indiqué dans le catalogue.

Comme tout adhérent, les extérieurs SAFRAN doivent porter les couleurs de la section.

Le reste du règlement de la section est identique à celui des adhérents SAFRAN Nacelles.

Demande d'adhésion exceptionnelle : Toute demande exceptionnelle d'adhésion faite par exemple par des membres extérieurs sous motif d'ancienneté sera soumise à validation du bureau.

10-Assemblée générale :

Elle se tiendra en fin d'année au stade Henri MEHL, tous les adhérents y sont cordialement conviés.

Un entraînement collectif sera aussi proposé.

Les membres du bureau 2025:

▶ Président :	PHARISAT Marie-Line	☎ 06.80.33.47.75
▶ Secrétaire	COTTARD Jimmy	☎ 06.03.45.43.63
▶ Trésorier :	LEBARQ François	☎ 06.24.59.00.79
▶ Trésorier adjoint :	CHOUSSY Adrien	☎ 06.46.25.01.93

Le :

Signature précédée de : Lu et approuvé.

